

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Martin LAGANE, chef du pôle communication, coordination et relations institutionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

### DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Martin LAGANE, à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : La décision du 10 avril 2019 donnant délégation de signature à Martin LAGANE est abrogée.

Article 3 : La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Le chef du pôle communication,  
coordination et relations institutionnelles

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Martin LAGANE

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 17/09/2019	
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 17/09/2019	au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le :	(bulletin n° )